

ARRÊTÉ

Service technique – Cession ancienne mini-pelle

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS

CCO_2020_013A

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 11,

VU l'article 1er I de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid- 19 ;

VU l'article 1er IV de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'article 1er II de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid- 19 ;

VU le budget de la Communauté de Communes de l'Oisans de l'exercice 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres en date du 25 juin 2020 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité lors de la réunion des Maires et Maires déléguées en date du 25/06/2020.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Président informe l'assemblée que suite à l'achat d'une nouvelle mini-pelle pour le service technique pour un montant de 22 100.00 € HT, soit 26 520.00 € TT, la société IMER GROUP a fait une proposition de rachat pour l'ancien matériel de marque FIAT de 2001, pour un montant de 4 500.00 € HT, soit 5 400.00 € TTC.

Article 2 : Le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site Internet de la Communauté de Communes de l'Oisans.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes de l'Oisans informe sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires de cet arrêté et en rend-compte compte à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Fait à Bourg d'Oisans, le 26/06/2020

Le Président,
Christian PICHOU
Maire du Freney d'Oisans
Conseiller Régional

